

" Nous pouvons remonter à un peu plus haut que 1919. Cet ancien combattant a été renvoyé dans son foyer et s'est installé sur l'île Vancouver. Souffrant et complètement invalide, il est allé voir plusieurs médecins des alentours et du continent. On lui a finalement conseillé de rechercher un autre climat; et il est venu s'installer à Kamloops, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. De là, il est allé un peu plus tard vers l'Ouest et il demeure maintenant à la porte de ma ville. De 1918 jusqu'à maintenant, cet homme a souffert sans arrêt de sciatique. Plusieurs médecins de famille et médecins locaux en sont venus aux mêmes conclusions sur l'état de cet homme. A mon avis, monsieur le président, l'opinion de ces médecins a tout autant de valeur que celle d'un spécialiste faisant partie d'une commission que le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait créer. Je soutiens que l'on devrait tenir compte de ces opinions en essayant de résoudre ce cas. Cet exemple s'impose à mon esprit pour le moment car je viens tout juste de l'aborder avec la commission des pensions à Ottawa. Ce matin, j'ai reçu une lettre qui ne m'a pas fait très plaisir. Je ne la lirai pas en entier car elle est assez longue, mais en voici le dernier paragraphe:

C'est un ancien combattant qui a d'excellents états de service et au bénéfice duquel on pourrait peut-être rétablir l'allocation d'ancien combattant s'il n'exerce plus d'emploi rémunéré.

J'affirme que s'il ne travaille plus et s'il a droit à l'allocation aux anciens combattants, les faits exposés dans ce mémoire prouvent qu'il a droit à une pension d'invalidité pure et simple. C'est pourquoi nous avons le sentiment qu'il faudrait rouvrir le cas et lui accorder un examen plus attentif.

J'ai un autre cas à l'esprit, monsieur le président. Un jeune garçon quittait l'école en 1944 pour s'enrôler dans les forces armées de notre pays. Il a été formé dans l'infanterie et envoyé en Allemagne avec l'armée d'occupation. Il n'avait pas d'état de service actif, sans qu'il y ait de sa faute. Au moment de son licenciement de l'armée, il a été examiné par le médecin-major qui l'a classé dans la catégorie F. Les députés n'ignorent pas que cela signifie l'attention immédiate de la Commission des pensions. La raison de le placer dans cette catégorie était le très mauvais état de son coeur. Très peu après, il a été appelé à Vancouver pour passer un examen à la Commission, qui lui a déclaré qu'il était en parfaite santé. Quelques semaines plus tôt, le médecin-major de l'armée l'avait inscrit à la catégorie F en remarquant (et ce sont là ses paroles exactes que je tiens à faire figurer au dossier): "Comment

diable avez-vous pu passer par l'entraînement militaire?"

Malgré cela, la commission d'appel a déclaré qu'il était en très bonne santé, qu'il avait le coeur en parfait état et que son état général était excellent. Or, je connais ce garçon. Je sais que même aujourd'hui, après toutes ces années, il doit faire attention au genre d'emploi qu'il accepte. Il ne peut faire de sport. Il lui est impossible de s'adonner à quelque activité physique autre que les mouvements nécessités par une occupation des plus tranquilles. S'il coupe son propre gazon, on le trouve quelques minutes plus tard allongé sur un divan pour se reposer. Voilà le garçon que la commission déclarait être en parfaite santé.

Voilà des cas auxquels il faudrait, selon moi, accorder un peu plus d'attention. Il y a quelque chose qui cloche quand des personnes comme les deux dont j'ai parlé viennent à penser qu'il ne sert à rien de demander à faire reviser son cas. Celui qui a été licencié en 1946 est convaincu qu'il ne sert à rien d'essayer de faire quoi que ce soit au sujet de la décision de la commission. D'après les preuves que j'ai ici et après m'être entretenu avec tant d'anciens combattants qui sont dans le même cas, je suis porté à penser qu'il est inutile de vouloir faire étudier un cas de nouveau et d'obtenir une nouvelle décision, une fois qu'il a été réglé par la négative.

**M. Small:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longuement cet après-midi. De fait, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit, mais si je participe au débat c'est à cause de certaines observations qui ont été faites. Je dois dire que je suis très sympathique à l'égard des cas signalés par l'honorable député de Burin-Burgeo, ainsi qu'à l'égard des autres griefs qu'on a soulevés cet après-midi. Je crois qu'on y prêtera attention et qu'on y remédiera. Je crois que ces honorables députés ont fait un véritable effort en soumettant leurs cas au comité. D'autre part, les propositions de l'honorable député de Rosthern et de l'honorable député de St-Antoine-Westmount sont d'un tout autre caractère.

Ces membres étaient en faveur de cette mesure et ils pouvaient l'appuyer, mais ils ont rappelé les promesses du chef du Gouvernement et déclaré qu'ils ne les avaient pas remplies. Il leur semblait que le premier ministre n'avait pas rempli ses promesses parce que les pensions ne sont pas liées au produit national brut du pays ni à la hausse du coût de la vie. L'honorable député de Rosthern a également signalé que notre chef n'avait pas rempli ses promesses en rapport